

Instrument de stabilité 2007-2013

2004/0223(COD) - 09/07/2009 - Document de suivi

Le présent rapport est soumis au Parlement européen et au Conseil conformément à l'exigence d'information énoncée à l'article 23 du règlement (CE) n° 1717/2006 du Parlement européen et du Conseil instituant un instrument de stabilité.

La Commission conclue dans son rapport qu'après deux années de fonctionnement, l'instrument de stabilité s'est imposé comme un **instrument très utile dans la panoplie des outils de gestion de crise** dont dispose l'UE. Parallèlement à d'autres instruments communautaires pertinents, il constitue un élément important de l'approche globale de la gestion de crise de l'Union, qui a bénéficié d'un soutien important dans l'UE et à l'échelle mondiale.

Une coopération satisfaisante avec les États membres, le Parlement européen et le Secrétariat du Conseil a permis à la Commission de concevoir des programmes à court et long termes relevant de l'instrument de stabilité et répondant aux besoins essentiels.

À la lumière du nombre croissant de demandes d'intervention de l'instrument de stabilité, la Commission estime que ce programme doit continuer à bénéficier d'un financement substantiel.